

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

26/06/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LBON Marinette, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry. ; *Membres suppléants : M. LEGOUIX Vianney, Mme POULAIN Evelyne.*

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, Mme CARRE Précilla, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. DESJARDINS Laurent.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, M. ROUSSELIN Gérard, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc.

Procurations : Mme EBRARD Sylviane en faveur de Mme MARTIN Martine, M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, M. GREAUME Marcel en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme CARRE Précilla en faveur de Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-061 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 03 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 03 avril 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 03 avril 2025, ci-annexé

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-062 : Rapport d'activités 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L. 5211-39 relatif à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités des services 2024

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-063 : Acquisition des parcelles ZC 92 et ZC 66 en partie sur la Commune de Saint Julien sur Calonne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2023 ;

Vu la proposition écrite de M. HUEL Julien, représentant de la SAS HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE, en date du 12 novembre 2024, de vendre à la Communauté de Communes les terrains dont les références cadastrales des parcelles sont ZC n°92 et ZC n° 66 en partie, d'une superficie totale d'environ 20 000 m² ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite acquérir les parcelles ZC n°92 et ZC n°66 en partie, afin de permettre la construction d'une nouvelle déchetterie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles dont les références cadastrales sont ZC n°92 et ZC n°66 en partie, d'une superficie d'environ 20 000 m², appartenant à la SAS HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
- **DE DIRE** que la transaction se fera dans les conditions suivantes :
 - o Au prix de 8.28 €/m²/HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'achat et tous documents, administratifs et financiers, relatifs à ce dossier
- **DE CHARGER** l'étude de SAS Pierre LEMEE, Cécile BUREL, Jennifer BARDET, Notaires associées en Pays d'Auge de la rédaction de l'acte
- **D'AUTORISER** le président à négocier les conditions et les modalités de vente

52 VOTANTS
 52 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-064 : Signature de l'avenant n°2 de la Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le département du Calvados

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_DEL_2023_006 en date du 23 février 2023 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental du Calvados ;

Vu la Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises conclue entre le Département et la Communauté de Communes Terre d'Auge en date du 24 mars 2023 et son avenant n°1 ;

Vu le Décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales du 3 juin 2025 ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil Départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la modification de l'article R1511-5 du CGCT telle que modifiée par le décret n°2023-1286 sus visé ne permet plus de recourir au règlement des minimis pour se soustraire aux obligations issues des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lors de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises et dans les zones d'aide à finalité régionale (AFR),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Terre d'Auge afin d'actualiser les modalités d'octroi des aides définies dans le cadre de la convention de délégation de compétences conclues entre les parties, et notamment dans les règlements d'intervention annexés
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-065 : Convention de partenariat du dispositif Impulsion Proximité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu les modalités de la convention de partenariat EPCI-Région signée le 4 avril 2022 concernant le dispositif Impulsion Proximité Développement portant sur une durée de 3 ans ;
Vu la délibération n° CP D 25-04-5 de la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 avril 2025 portant modification du dispositif Impulsion proximité et adoption d'un modèle de convention de partenariat avec les EPCI ;
Vu le Budget Primitif 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales du 5 mars 2025 ;

Considérant que ce dispositif a vocation à accompagner les programmes d'investissements matériels et immatériels des entreprises, de soutenir leur trésorerie ou de faciliter les transmissions reprises de manière pérenne ;

Considérant que la Région a mis en place Impulsion Proximité en permettant aux EPCI de financer une bonification sous forme de subvention, représentant 10% du montant du prêt accordé par la Région Normandie, sur les dossiers éligibles au volet « Investissement » ;

Considérant que la convention de partenariat EPCI-Région signée le 4 avril 2022 est arrivée à échéance en date du 4 avril 2025 ;

Considérant que les enjeux de reprise-transmission des entreprises de proximité, pour assurer le dynamisme du territoire et la demande croissante d'accompagnement sur ce volet, ont été intégrés au nouveau règlement Impulsion proximité applicable à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au dispositif Impulsion Proximité pour les entreprises du territoire de Terre d'Auge à hauteur de 7 000€ TTC
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et son règlement
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-066 : Création d'un budget annexe pour la zone d'activité de Drubec

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission développement économique et dynamiques commerciales en date du 03 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper une réserve foncière pour le développement des entreprises ;

Considérant que les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de créer un budget annexe zone d'activités, se situant sur le territoire de la commune de Drubec, dénommé Zone d'activités de Drubec qui regroupera l'ensemble des opérations d'aménagement à venir ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission développement économique et dynamiques commerciales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** un budget annexe dénommé Zone d'activités de Drubec
- **DE PRENDRE ACTE** que le budget annexe Zone d'activités de Drubec sera assujetti à la TVA

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-067 : Modification de la taxe de séjour : instauration de la taxe additionnelles départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L.2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 août 2015 relatif à la taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2004 instituant la taxe de séjour,
Vu les délibérations successives du Conseil communautaire portant révision de la taxe de séjour, et dernièrement celles n°CC-DEC-2017-093 du 06 juillet 2017 et n°CC-DEL-2018-090 du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 04 mars 2025, instaurant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais que la taxe de séjour ;

Considérant qu'il convient d'intégrer cette taxe additionnelle départementale dans les tarifs de la taxe de séjour ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RAPPELER** que la taxe de séjour est établie au réel, conformément aux articles L.2333-26 et suivants du CGCT
- **DE RAPPELER** que la période de perception de la taxe de séjour est fixée selon l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre inclus, conformément à l'article L.2333-28 du CGCT
- **DE RAPPELER** que les tarifs de la taxe de séjour sont au réel
- **DE DIRE** que la taxe additionnelle départementale s'applique à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE 10%	TAXE DE SEJOUR TOTALE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	3,00€	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€	0,12€	1,32€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	0,08€	0,88€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65€	0,06€	0,71€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance en attente de classement ou sans classement	0,20€	0,02€	0,22€
Hébergements en attente de classement ou sans classement (pourcentage applicable au coût par personne de la nuitée)	5%	0,5%	5,5%

- **DE RAPPELER** les modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour par le logeur comme suit :

- **ENSEMBLE LOGEURS** : en 4 fois

PERCEPTION	DECLARATION (au plus tard)	VERSEMENT (au plus tard)
1er janvier au 31 mars	Le 15 avril	Le 30 avril
1er avril au 30 juin	Le 15 juillet	Le 31 juillet
1er juillet au 30 septembre	Le 15 octobre	Le 31 octobre
1er octobre au 31 décembre	Le 15 janvier	Le 31 janvier

- **DE S'ENGAGER** à affecter le produit de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique
- **DE S'ENGAGER** à appliquer les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du CGCT, c'est à dire :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0€

- **DE S'ENGAGER** à rappeler aux logeurs leurs obligations par rapport à l'affichage, aux obligations de percevoir la taxe, aux obligations de tenir un état intitulé « registre du logeur »

- **DE S'ENGAGER** à appliquer des pénalités et sanctions aux logeurs, en vertu des articles R.2333-51 à 54 et L. 2333-34 du CGCT

- **D'APPLIQUER** une taxation d'office aux logeurs suivant les dispositions de l'article L. 2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, dit que le calcul se fera sur un taux de remplissage de 100% sur la période de perception

- **DE DIRE** que des arrêtés du Président peuvent répartir, par référence au barème mentionné à l'article L.2333-30 du CGCT, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 du CGCT

- **DE RAPPELER** que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été révisés depuis 2017

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-068 : Attribution et signature de convention pour le Fond d'aides aux communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-011 en date du 13 février 2025, mettant en place le fonds d'aide aux communes ;

Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes ;

Vu les délibérations des communes d'AUVILLARS, BRANVILLE, CLARBEC, DANESTAL, FIERVILLE LES PARCS, LE FOURNET, MANERBE, LE MESNIL SUR BLANGY, NOROLLES, REPENTIGNY, ST BENOIT D'HEBERTOT, ST HYMER, ST MARTIN AUX CHARTRAINS, SURVILLE, LE TORQUESNE et VALSEME ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 17 juin 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a reçu 16 dossiers de demande du fonds d'aide aux communes ;

Considérant l'avis du Bureau exécutif en date du 12 juin 2025 ;

Considérant la volonté politique de soutenir les projets d'investissements des communes d'AUVILLARS, BRANVILLE, CLARBEC, DANESTAL, FIERVILLE LES PARCS, LE FOURNET, MANERBE, LE MESNIL SUR BLANGY, NOROLLES, ST BENOIT D'HEBERTOT, ST HYMER, ST MARTIN AUX CHARTRAINS, SURVILLE, LE TORQUESNE et VALSEME ;

Considérant la demande de REPENTIGNY de transférer son fonds d'aide à AUVILLARS ;

Considérant le tirage de l'enveloppe complémentaire pour la réalisation d'un équipement supra communal de la commune d'AUVILLARS ;

Considérant que l'enveloppe complémentaire attribuée aura un effet levier indispensable à la réalisation de l'équipement ;

Considérant que ces projets ne relèvent pas d'une compétence communautaire ;

Considérant que la solidarité intercommunale peut s'exprimer via un fonds d'aide ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les fonds d'aide selon le tableau ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds d'aide dans les conditions prévues par le règlement d'attribution
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds d'aide selon modèle annexée ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers

Nom de la commune	Projet	Droit de tirage	Avis du Bureau Exécutif sur l'enveloppe complémentaire	Montant total
Auvillars	Travaux voirie : chemin de la chapelle	3 195 + 1 733 €	7 572 €	12 500 €
Branville	Travaux voirie : chemin du Douet Champion	2 916 €	0 €	2 916 €
Clarbec	Menuiseries salle des fêtes	5 577 €	0 €	5 577 €
Danestal	Travaux voirie : chemin du val es loup	6 782 €	0 €	6 782 €
Fierville-les-Parcs	Parking mairie et places PMR	3 146 €	0 €	3 146 €
Le Fournet	Aménagement du cimetière : rénovation calvaire et portail	1 404 €	0 €	1 404 €
Manerbe	Travaux voirie : chemin de Bence, de la Vipenderie et de la forge Gallot	6 636 €	0 €	6 636 €
Le Mesnil-sur-Blangy	Travaux voirie : chemin de l'Emprière	2 535 €	0 €	2 535 €
Norolles	Terrasse pour commerce communal	4 698 €	0 €	3 325 €
Repentigny	Fonds transféré à Auvillars	1 733 €	0 €	0€
Saint-Benoît-d'Hébertot	Travaux voirie : chemin de la mairie	6 870 €	0 €	6 870 €
Saint-Hymer	Travaux voirie : chemin de la bataille	6 291 €	0 €	6 291 €
Saint-Martin-aux-Chartrains	Aménagement d'une sente piétonne	5 832 €	0 €	5 832 €
Surville	Bardage bâtiment technique	6 521 €	0 €	6 521 €
Le Torquesne	Aménagement et sécurisation du bourg	6 094 €	0 €	6 094 €
Valsemé	Travaux voirie : chemin de la Vierge	3 632 €	0 €	3 632 €

52 VOTANTS
 52 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-069 : France ruralités revitalisation, le nouveau zonage en soutien des territoires ruraux - exonérations fiscale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article 1464 D du code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2024 actant la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR),

Vu les arrêtés interministériels du 19 juin 2024 et du 14 avril 2025 classant les communes en zone France ruralités revitalisation (FRR) ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 17 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire peut accorder une exonération totale de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins et auxiliaires médicaux remplissant certaines conditions pendant deux à cinq ans à compter de l'année qui suit celle de leur établissement ;

Considérant que la délibération prise avant le 30 septembre 2025 s'applique aux médecins et auxiliaires médicaux qui s'installeront à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une exonération en 2027 ;

Considérant que cette exonération peut être accordée selon des conditions d'implantation géographique : commune située dans une zone FRR ou commune de moins de 2 000 habitants ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises les médecins et les auxiliaires médicaux
- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-070 : Attribution participations et subventions et Avenant n°5 pour la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2022-076 du 13 octobre 2022 relative à l'adoption du règlement des subventions ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations ;

Vu la Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission sports réunie le 18 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 03 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement numérique, en date du 4 mars 2025 ;

Considérant, le souhait de la collectivité de soutenir les associations contribuant au développement du territoire ;

Considérant les conditions d'éligibilité d'attribution et de versement de subventions aux associations ;

Considérant les dispositions de la convention de prestation de services prévoyant le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle par la Communauté de Commune Terre d'Auge au bénéfice de la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité, afin de contribuer aux charges liées aux obligations de service public des missions confiées ;

Messieurs Jérémy ROSEAU et Eric HUET sortent de la salle.

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents et l'avis des Commissions sport, Développement économique et Attractivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes et à la SPL Terre d'Auge Attractivité comme suit :

Associations Sportives	Subventions 2024	Subventions 2025
Pays d'Auge basket	23 000€	22 000€
Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table	1 000€	1 000€
Terre d'Auge Karaté	2 000€	2 000€
AS St Philbert des champs Football	1 100€	1 500€
Eva Judo	23 000€	23 000€
Les Joggeurs du pays d'Auge	1 000€	1 000€
US Pont l'Evêque Terre d'Auge	22 000€	21 500€
ASPL Volley Ball	800€	800€
Olympique castelblangeoise	1 000€	1 000€
TCBPI	1 000€	1 000€
Etoile Sportive football Bonnebosq	500€	500€
Handball Pont l'Evêque	200€	200€
GV le Breuil en Auge	150€	150€
FC Breuil en Auge	0€	1 000€
Pétanque Pont l'Evêque	250€	250€

Développement économique	Subventions 2024	Subventions 2025
Comice agricole	1 500€	1 900€
Initiative Calvados	5 745€	5 745€
Mission locale	12 000€	12 000€
Attractivité	Subventions 2024	Subventions 2025
SPL Terre d'Auge	222 000€	222 000€

- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions, y compris les avenants à la convention

35 VOTANTS

35 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-071 : Signature du contrat type pour la collecte sélective COLLECTIVITES Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques 2025-2029 avec l'éco organisme CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 16 juin 2025 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de collecter et de valoriser les déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques, verres ;

Considérant le versement de soutiens financiers par l'éco-organisme CITEO en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité (environ 383 000 € de recettes versées en 2024) ;

Considérant la reprise des matériaux collectés (verre) et triés (emballages ménagers, papiers graphiques) par des repreneurs ;

Considérant que les repreneurs sont chargés de leur recyclage, et les recettes générées par ces reprises ;

Considérant que les contrats conclus entre la Communauté de communes et CITEO et les repreneurs sont arrivés à terme au 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour bénéficier des aides de l'éco-organisme il convient de signer le contrat précité jusqu'au 31 décembre 2029, dans l'attente de la production du contrat type par les autorités ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le Contrat pour l'Action à la Performance (CAP) pour la période 2025-2029 par la signature du contrat type à sa mise à disposition par les autorités
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents et prendre toutes les décisions concernant la conclusion et l'exécution des contrats et avenants se rapportant à ces contrats

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-072 : Rapport d'activité Normantri 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité de la communauté de communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL NORMANTRI au titre de l'année 2023.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-073 : Modification des Statuts de la Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;
Vu les délibérations du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024 ;
Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI ;
Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;
Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;
;
Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;
;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC et au SEROC un représentant supplémentaire ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes de Val ès Dunes de 39.194 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes du Pays de Falaise de 64.030 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique
- **D'APPROUVER** la modification de la composition du Conseil d'Administration

- **D'APPROUVER** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au préfet du Département

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-074 : Détermination du tarif en cas de perte d'une vignette de la déchetterie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 mai 2025 et du 16 juin 2025 ;

Vu la délibération BU_DEL_2019_19 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur de déchèterie ;

Considérant l'article 4.4 du règlement d'utilisation des vignettes d'accès annexé au règlement intérieur de déchèterie ;

Considérant la mise en place des vignettes d'accès pour tous les usagers en déchèterie à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le tarif à faire payer aux usagers en cas de perte ou de destruction d'une vignette d'accès un montant forfaitaire de 10 € TTC.

52 VOTANTS
50 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-075 : Actualisation du montant de la participation communale pour la mise en place de Points d'Apport Volontaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° BU-DEL-2018-016 du 24 septembre 2018 portant sur l'installation des colonnes enterrées pour la collecte du verre ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 7 mai 2025, ;

Vu la convention de participation financière pour les travaux d'implantation des colonnes d'apport volontaire de verre ;

Considérant la nécessité de définir des relations contractuelles et notamment financières entre la communauté de communes Terre d'Auge et les différentes communes du territoire intéressées par la mise en place d'une ou de colonnes enterrées pour la collecte du verre ;

Considérant que la communauté de communes Terre d'Auge assurera la fourniture, la pose et l'entretien des colonnes ;

Considérant que la part communale du financement s'élèvera à 4 000 € TTC contre 2 250 € TTC auparavant. Cette évolution permet d'augmenter le nombre de colonnes installées pour un même budget Terre d'Auge (pour un budget de 30 000 € en 2025, passage de l'installation de 3 à 4 colonnes enterrées) ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de 10 ans, reconductible par tacite reconduction par période de 5 ans ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention actualisée au montant de 4 000 € TTC avec les communes intéressées ainsi que d'éventuels avenants

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-076 : Avis sur le projet d'aménagement et de construction relatif à la création d'un Eco-parc sur les Terrains Sud face au Pôle International du Cheval à Saint-Arnoult (14)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 19 juin 2025 ;

Vu le courrier CV/fh n°112 transmis le 5 mai 2025 par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Le projet d'aménagement et de construction relatif à la création d'un Eco-parc sur les Terrains Sud face au Pôle International du Cheval sur la commune de Saint-Arnoult fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, la communauté de communes Cœur Côte Fleurie sollicite la communauté de communes Terre d'Auge pour avis en tant que groupement de collectivités territoriales intéressé par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur votre territoire, en application des articles L.122-1- 1 III et L.122-1-V du Code de l'environnement.

Le projet a été présenté à la commission Développement Durable le 19 juin 2025. La commission a émis un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et l'avis favorable de la commission Développement Durable, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet d'aménagement et de construction relatif à la création d'un Eco-parc sur les Terrains Sud face au Pôle International du Cheval à Saint-Arnoult (14).

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-077 : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 04/06/2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/06/2025 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment de la Direction Générale des Services ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Education Culture Vie sociale (service enfance éducation, restauration scolaire, bibliothèque) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Administration générale et Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/07/2025, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Animation	B	Animateur	35/35	Promotion interne	Education
Animation	B	Animateur Pal 2CI	35/35	Avancement de grade	Education
Médico-sociale	C	ATSEM Pal 1CI	30/35	Avancement de grade	Education
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine Pal 1CI	35/35	Avancement de grade	Bibliothèque
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	30/35	Avancement de grade	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	30/35	Avancement de grade	Education
Technique	C	Adjoint technique	32/35	Rentrée 2025-2026	Education
Technique	C	Adjoint technique	29/35	Rentrée 2025-2026	Education
Animation	C	Adjoint d'animation	28/35	Rentrée 2025-2026	Education
Technique	C	Adjoint technique	27/35	Rentrée 2025-2026	Restauration scolaire
Technique	C	Adjoint technique	27/35	Rentrée 2025-2026	Restauration scolaire
Technique	C	Adjoint technique	16/35	Rentrée 2025-2026	Education
Administrative	A	Attaché* Attaché principal* Attaché hors classe*	35/35	Remplacement d'un départ en retraite	Direction Générale des Services

** seul l'emploi correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu*

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents éligibles pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-078 : Revalorisation des rémunérations du Contrat Educatif d'Engagement (CEE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 432-2 modifié par le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2014-080 relatif à la création de 19 postes d'animateurs au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs,

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-072 relatif à la revalorisation des rémunérations du Contrat d'Engagement Educatif ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Ressources humaines en date du 04/06/2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/06 2025

Considérant les besoins de l'Accueil Collectif de Mineurs ;

Considérant la nécessité de proposer une rémunération attractive aux animateurs recrutés dans le cadre d'un d'Engagement Educatif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Administration générale et Ressources humaines et du Comité Social Territorial, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif comme suit :
 - o Animateur titulaire du BAFA à un taux de 6,5 fois le SMIC horaire en vigueur par jour travaillé
 - o Animateur stagiaire du BAFA à un taux de 5,5 fois le SMIC horaire en vigueur par jour travaillé
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les Contrats d'Engagement Educatif
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif et les charges sociales s'y rapportant

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-079 : Avis au projet de route rétro-littorale de desserte de la côte fleurie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le projet du Département du Calvados de créer une route rétro-littorale qui vise à améliorer la desserte de la côte fleurie en reliant les routes départementales RD 677 et RD 576 sur les communes de Bonneville sur Touques et de Saint Gatien des Bois ;

Vu la concertation publique organisée par le Département du Calvados du 7 octobre au 15 novembre 2024 ;

Vu la réunion de concertation qui s'est déroulée lors de la Conférence des Territoires de Terre d'Auge en date du 22 mai 2025 ;

Considérant les objectifs du Département :

- Anticiper un risque de fermeture partielle de la RD 513 ;
- Apporter une réponse aux problématiques de transit des poids lourds dans le secteur de la côte fleurie.

Considérant les caractéristiques suivantes du projet :

- 7 800 à 8 700 mètres de longueur du tracé à deux voies aménagées à la fois sur le domaine routier existant et en tracé neuf ;
- Trafic moyen de 5 000 véhicules par jour, proche du trafic actuel, que pourrait atteindre cette route en période normale à l'horizon 2050, avec une hausse allant jusqu'à 20% en période estivale ;

- La création de carrefour giratoires pour permettre de sécuriser les échanges, notamment sur la RD 74 au carrefour de la Vierge ;
- Toutes les variantes en tracé neuf, à l'ouest comme à l'est, empruntent un tronçon commun aménagé sur la route existante RD 288 à travers la forêt de Saint Gatien des Bois ;
- La démarche « Eviter, Réduire, Compenser » d'évaluation environnementale favorisera la prise en compte des multiples enjeux du secteur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de route rétro-littoral de desserte de la côte fleurie, assorti des réserves suivantes :
 - o Réaliser une étude de préservation du cadre de vie et de l'environnement, afin de mettre en place des actions visant à réduire les nuisances engendrées par le projet ;
 - o Ajuster les données relatives aux flux journaliers en prenant en compte le développement de l'aéroport de Deauville – Saint Gatien ;
 - o Porter une attention particulière à la qualité du sol qui doit permettre la portance d'un tel projet
- **DE CONTINUER** d'associer la Communauté de communes Terre d'Auge et la commune de Bonneville sur Touques lors des phases de réalisation de cet équipement d'intérêt général

52 VOTANTS
25 POUR
10 CONTRE
17 ABSTENTIONS

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01 avril 2025 au 15 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/04/2025 au 15/06/2025 :

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-006 : Validation du procès-verbal du 27 février 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 27 février 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 27 février 2025, ci-annexé

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-007 : Convention de groupement de commande avec la ville de Pont L'Evêque : renouvellement et extension de la vidéosurveillance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Ville de Pont l'Evêque n°DEL2025_03_06 autorisant Monsieur le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande pour le renouvellement et l'extension de la vidéoprotection en date du 24 mars 2025 ;

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé, arrêtant les modalités de fonctionnement entre ses membres ;

Considérant que la Ville de Pont l'Evêque est désignée comme mandataire de ce groupement et assurera la charge administrative et financière de la procédure de passation ;

Considérant que chaque entité règlera sa propre part de prestations selon les décomptes émis par le MOE et le titulaire du marché fera apparaître de façon lisibles les deux parties distinctes sur ces factures ;

Considérant que de nouveaux besoins en vidéosurveillance sont apparus avec l'aménagement de la zone d'activités de Coudray, nécessitant l'extension du réseau de vidéosurveillance ;

Madame Françoise SPRUYTTE entre dans la salle. Ce qui porte à 16 le nombre de présents et à 20 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes pour le renouvellement et l'extension de la vidéosurveillance entre la Ville de Pont l'Evêque et la Communauté de communes Terre d'Auge
- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Pont l'Evêque ainsi que tous les documents s'y référant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Maire de Pont l'Evêque pour l'établissement des demandes de subvention pour la partie extension du réseau de vidéosurveillance auprès du fonds interministérielle de la prévention de la délinquance aux taux d'aide de 40%,
- **D'ELIRE** parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres instituée dans le cadre du groupement de commandes :
 - M. Jérémy ROSEAU, membre titulaire
 - M. Christian ASSE, membre suppléant

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-008 : Convention avec le département du Calvados, relative à l'utilisation d'équipements sportifs avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;
Vu le code du sport ;
Vu la délibération n° BU_DEL_2028_017 en date du 24 septembre 2018 portant validation de la convention de mise à disposition des infrastructures sportives auprès du collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque ;
Vu la délibération de la commission permanente du département de Calvados en date du 12 novembre 2018 validant la convention d'indemnisation relative à l'utilisation d'équipements sportifs intercommunaux par les collèges ;
Vu la convention d'indemnisation relative à l'utilisation dans le cadre de l'EPS au collège des installations sportives d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
Vu l'avis de la commission Sport, Interventions techniques & Suivi des travaux en date du 5 mai 2025 ;

Considérant que le département du Calvados indemnise les groupements de communes mettant à disposition leurs équipements sportifs aux collèges du département ;

Considérant que cette convention est établie pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de l'année scolaire 2027-2028 ;

Considérant que la dotation globale pour une année scolaire est de 932€ par classe, à raison de 20 classes au collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque, soit 18 640€ ;

Considérant que le montant de cette indemnisation est actualisé chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation ;

Considérant qu'il convient de valider la convention précitée et ci-annexée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Sport, Interventions techniques & Suivi des travaux, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la convention d'indemnisation relative à l'utilisation dans le cadre de l'EPS au collège des installations sportives du complexe sportif Michel d'Ornano à Pont l'Evêque
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y afférant y compris les avenants

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-009 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC ;

Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-066 du 04 juillet 2024 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Vu l'avis de la commission enfance, éducation et restauration scolaire en date du 03 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2025 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU ne prend pas part au vote et sort de la salle. Ce qui porte à 15 le nombre de présents et à 18 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice- Président et l'avis de la commission enfance, éducation et restauration scolaire, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2025, ci-annexée
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-010 : Marché portant sur la mise en place d'un nouveau logiciel métier pour la gestion des déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 11 mars 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres.

Considérant que la consultation a été réalisée par la centrale d'achat l'UGAP ;

Considérant la durée du marché fixée à cinq (5) années fermes ;

Considérant le début du marché prévu au 1er juin 2025 ;

Considérant les caractéristiques du marché, à prix unitaires, sans montant maximum ;

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de gérer les bases de données concernant les bacs, les composteurs, les colonnes d'apport volontaire et la déchèterie ;

Il est nécessaire de centraliser l'ensemble des bases de données issus des bacs, des vignettes de déchèteries, des colonnes d'apport volontaires et des composteurs dans une seule base de données. Pour ce faire, Terre d'auge a choisi acquérir un logiciel métier spécifique. Ce dernier permettrait d'identifier précisément par usager, l'ensemble des informations (nombre et volume de bacs et de colonnes, accès en déchèterie, nombre de composteurs) rapidement.

Il fonctionne comme une interface centrale à laquelle tous les acteurs peuvent se brancher :

- Le service déchet pour contrôler la base de données et les activités en utilisant une fiche usager exhaustive et l'outil statistique,
- L'usager sur un portail dédié pour avoir les informations utiles sur les déchets, sortir des bilans rapidement, identifier rapidement les dotations à un usager,
- Le service financier en réduisant significativement le nombre d'actions nécessaires pour facturer les usagers et les professionnels,

Cet outil permettra d'optimiser l'organisation de la collectivité et de faciliter le travail de tous les services.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Environnement, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société COLLECTIV pour un montant estimatif 67 929 € HT, soit 81 514,81 € TTC

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les décisions prises du 01/04/2025 au 15/06/2025 sont les suivantes :

08/04/2025 Décision DEC-2025-023 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant DFM Etanchéité- Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants DFM Étanchéité et EXPRESS FILETS présentées respectivement par la société CCS INTERNATIONAL les 24 et 25 mars 2025,
Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DÉCIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite aux demandes du titulaire du Lot n°6 Étanchéité – Couverture – Bardage du Marché portant Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement de ses sous-traitants DFM Étanchéité et EXPRESS FILETS

11/04/2025 Décision DEC-2025-024 : Portant passation d'un nouveau marché sans publicité, ni mise en concurrence pour le Lot 11– Peinture avec la société SAS GUERIN PEINTURES

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2023_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,
Vu le marché public précité avec la société K14 PEINTURE,
Vu le jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société K14 PEINTURE publié au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 7 décembre 2024,
Vu la décision CC_DEC_2025_016 portant résiliation unilatérale du marché portant « Construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire - Lot n°11 – Peinture »
Vu l'acte d'engagement avec la société SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION,

Considérant que K14 PEINTURE ne peut assurer les prestations et peut résilier le marché de plein droit et sans indemnité possible,

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge peut passer un nouveau marché sur la base d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence eu égard au montant disponible de 37 888.15€ HT,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de peinture afin d'assurer la continuité du chantier du PSLA,

Considérant que l'ensemble des prestations de ce marché public sera d'un montant de 39 803.92€ HT, soit 47 764.58€ TTC pour une durée d'exécution de 3 mois calendaires à compter de la date de commencement,

Décide

De signer le marché public précité avec la société SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION pour un montant de de 39 803.92€ HT, soit 47 764.58€ TTC pour une durée d'exécution de 3 mois calendaires à compter de la date de commencement

De signer tout autre document s'y afférant y compris les avenants

11/04/2025 Décision DEC-2025-025 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant PRO MONTAGES INDUSTRIE présentée par la société CCS INTERNATIONAL le 28 mars 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 06 Etanchéité - Couverture - Bardage - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement du sous-traitant PRO MONTAGES INDUSTRIE.

14/04/2025 Décision DEC-2025-026 : Portant désherbage des livres des bibliothèques au titre du 4^{ème} trimestre 2024

Vu les liste de désherbage ci annexée,

Considérant la nécessité de procéder au désherbage des livres des bibliothèques au titre du 4^{ème} trimestre 2024,

Décide

De procéder au désherbage des livres selon les listes ci annexées

De procéder à leur vente ou à leur destruction

14/04/2025 Décision DEC-2025-027 Portant signature d'un avenant au contrat d'assurances Véhicules à moteur avec MMA

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat entre la Communauté de communes et MMA définissant les obligations réciproques des parties,

Vu l'avenant au marché d'assurance automobiles Véhicules à moteur signé par MMA le 14 mars 2025,

Vu la synthèse du parc de véhicules, la liste des garanties souscrites, les montants assurés et les franchises,

Considérant que la prime annuelle est révisable au 1^{er} janvier de chaque année suivant les dispositions du marché,

Considérant que l'évolution est due à l'indexation annuelle des prix de base de l'indice Entretien et réparation de véhicules particuliers,

Considérant que l'application de cette indexation annuelle entraîne une augmentation de 2.97% soit 226.54€ TTC entre l'année 2024 et 2025, soit une prime annuelle passant de 7 636.49€ TTC en 2024 à 7 863.03€ TTC en 2025,

Décide

De signer l'avenant au marché d'assurance des Véhicules à moteur de la Communauté de communes Terre d'Auge avec MMA fixant le nouveau montant de la prime annuelle à 7 863.03€ TTC au titre de l'année 2025

14/04/2025 Décision DEC-2025-028 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°15 Plomberie – Chauffage – Ventilation – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de son sous-traitant BOTTIAU MONTAGE VENTILATION (BMV) présentée par la société CELFY le 9 avril 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 15 Plomberie – Chauffage – Ventilation du marché portant Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CELFY, les conditions de paiement du sous-traitant BOTTIAU MONTAGE VENTILATION (BMV).

16/04/2025 Décision DEC-2025-029 : Portant Avenant n°1 au Lot n°6 Gravats du marché « Déchetterie » – pour modification de SIRET de la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE S.A.S

Vu l'avenant n°1 proposé par la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE S.A.S,

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification de l'établissement en charge de l'exécution des prestations, et ainsi du numéro de SIRET associé, sans modification de l'identité du titulaire du marché,

Considérant que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} Avril 2025 et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public,

Considérant que cet avenant doit être conclu afin de régulariser la situation et anticiper sur les éventuels blocages de paiement,

Décide

De signer l'Avenant n°1 au Lot n°6 Gravats du Marché « Déchetterie » ayant pour objet la modification de l'établissement en charge de l'exécution des prestations, et ainsi du numéro de SIRET associé, sans modification de l'identité du titulaire du marché, la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE S.A.S à compter du 1^{er} avril 2025, sans incidence financière ni modification des autres dispositions du marché

16/04/2025 Décision DEC-2025-030 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°13 Ascenseur – pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Pont l'Évêque

Vu la délibération n° BU_DEL_2023_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant BMS ASCENSEUR présentée par la société OTIS le 04 avril 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°13 Ascenseur du marché portant Construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, la société OTIS, les conditions de paiement du sous-traitant BMS ASCENSEUR.

02/05/2025 Décision DEC-2025-031 : Portant signature des devis avec l'ASTA pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2025

Vu les devis de l'ASTA pour un montant total de 19 010,35€ TTC

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des chemins de randonnées et du gymnase à Blangy le Château,
Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,
Considérant la volonté de la Communauté de communes d'attribuer des heures d'insertion dans le cadre d'une convention avec le Département du Calvados, notamment pour les chemins de randonnées,

DECIDE

De signer les devis de l'ASTA d'un montant total de 19 010,35€ TTC pour l'année 2025 et décomposés comme suit :

- Campagne d'entretien des dix (10) chemins de randonnées
- Tailles des haies et tonte des pelouses au gymnase à Blangy le Château

02/05/2025 Décision DEC-2025-032 : Portant signature du mandat de gestion avec POZZO IMMOBILIER pour les baux du PSLA

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-114 du 12 décembre 2024 validant le montant du loyer

Considérant l'ouverture du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) fixée à l'été 2025
Considérant la nécessité de confier la gestion du PSLA à un prestataire pour les modalités d'organisation des baux, de leur bonne exécution et de la gestion des états des lieux d'entrée et de sortie
Considérant l'avis favorable des professionnels de santé en date du 18 août 2023
Considérant l'avis favorable de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 4 décembre 2024

DECIDE

de signer le mandat de gestion avec POZZO IMMOBILIER HONFLEUR exploitée par la société POZZO TRANSACTION CALVADOS SAS selon les honoraires suivants :

- Honoraires de gestion courante : 4.80 % TTC du montant des encaissements au taux actuel de TVA de 20%
- Honoraires de location à la charge du preneur : 4% HT du loyer triennal
- Honoraires d'aides à la déclaration des revenus fonciers : 95 € TTC
- Honoraires de constitution d'un dossier contentieux : 89 € TTC/heure

02/05/2025 Décision DEC-2025-033 : Portant réalisation d'un diagnostic territorial par la CCI Seine Estuaire

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Développement économique et dynamiques commerciales du 5 mars 2025,

Vu l'élaboration du projet de territoire de demain en cours de réalisation,

Vu le devis de la CCI Seine Estuaire,

Considérant la nécessité de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement économique et d'aménagement commercial au regard des évolutions démographiques, économiques et commerciales des pôles majeurs du territoire,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic territorial permettra de disposer de données chiffrées à jour sur le tissu économique et commercial de Terre d'Auge, et d'identifier les forces et les faiblesses du territoire,

DECIDE

De signer le devis de la CCI Seine Estuaire portant sur la réalisation d'un diagnostic territorial pour un montant de 9 820€ HT

02/05/2025 Décision DEC-2025-034 : Portant avenant 1 au marché avec BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la réhabilitation urgente des réseaux BT-AEP autour du sanitaire central du camping du Lac

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avenant n°1 proposé par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,

Considérant que le présent avenant a pour objet l'ajout d'un câble de terre sur le réseau d'alimentation des bornes électriques pour permettre de répondre à la nouvelle réglementation,

DECIDE

De signer l'Avenant n°1 au marché avec BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la réhabilitation urgente des réseaux BT-AEP autour du sanitaire central du camping du Lac

05/05/2025 Décision DEC-2025-035 : Portant signature de la convention de co-médiation mise en œuvre dans le cadre du dossier AVENIR BTP contre la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu la convention de co-médiation,

Considérant les difficultés en cours d'exécution du chantier de construction du Pôle Scolaire de Saint-Étienne-la-Thillaye telles qu'alléguées par la société AVENIR BTP,

Considérant la requête déposée par ladite société le 26 février 2025 en vue de fixer le montant de son décompte général et d'obtenir réparation de son préjudice allégué,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de privilégier une issue amiable dans ce dossier,

Décide

- De signer la convention de co-médiation mise en œuvre dans le cadre du dossier AVENIR BTP contre la Communauté de communes Terre d'Auge
- De procéder au versement des sommes dues aux co-médiatrices intervenant dans ce dossier selon les termes de la convention

05/05/2025 Décision DEC-2025-036 : Portant signature des devis de l'ASTA pour l'entretien des zones d'activités pour l'année 2025

Vu les devis de l'ASTA n°DEV0272, 279, 276, 265, 277 et 278

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des zones d'activités intercommunales,

Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'attribuer des heures d'insertion dans le cadre d'une convention avec le département, notamment pour l'entretien de la zone d'activités des Isles,

Décide

De signer les devis de l'ASTA pour l'année 2025 pour l'entretien des zones d'activités et décomposés comme suit :

- ZA de Reux : 1 950,93€
- ZA de Launay : 1 055,92€
- ZA de la Croix Brisée : 746,60€
- ZA des Isles à Bonneville : 1 850€
- ZA du Grieu : 9 311,47€
- ZA de Clarbec : 553,98€
- ZA de Bonneval : 678,92€

Soit un total pour l'année 2025 de 16 147,82€

Dit que les factures seront réglées mensuellement selon les passages

19/05/2025 Décision DEC-2025-037 : Portant signature d'un contrat d'utilisation d'un bureau du télécentre de la communauté de communes Terre d'Auge

Vu le contrat d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et le client définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,

Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

Décide

De signer le contrat d'utilisation avec Madame Emma DESFEUX du Cabinet BGE NORMANDIE pour une mise à disposition de 3 journées complètes : les 22 avril, 22 mai et 16 juin 2025 pour un montant total de 45€ TTC.

19/05/2025 Décision DEC-2025-038 : Portant signature des devis de l'entreprise VALLOIS pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2025

Vu les devis de l'entreprise VALLOIS pour un montant total de 8 764.97€ TTC,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des zones d'activités de Bonneval, de la Croix Brisée et de Launay,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de l'école de Saint Etienne de la Thillaye et de Saint Benoit d'Hébertot,

Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,

Décide

De signer les devis de l'entreprise VALLOIS d'un montant total de 8 764.97€ TTC pour l'année 2025 et décomposés comme suit :

- Zone d'activités de Bonneval :
 - Tonte des espaces enherbés 1 fois par mois d'avril à septembre 2025
- Zone d'activités de la Croix Brisée :
 - Entretien des massifs : 1 passage par mois en mai, en juillet et en septembre 2025
- Zone d'activités de Launay :
 - Entretien des massifs : 1 passage en mai, juillet et septembre
 - Tonte des espaces enherbés : 2 passages par mois d'avril à juillet 2025 et 1 passage par mois d'août à octobre 2025
- Broyage du champs derrière l'école de Saint Benoit d'Hébertot (2 interventions par an)

- Entretien des espaces à l'école de Saint Etienne la Thillaye :
 - Tonte des espaces enherbées tous les 15 jours d'avril à fin octobre 2025
 - Ramassage des feuilles en novembre et décembre (1 passage par mois)

22/05/2025 Décision DEC-2025-039 : Portant délégation de paiement du titulaire du Lot N°11-Cloisons Doublage Plafonds vers le fournisseur de matériaux pour le projet du Siège administratif

Vu la sollicitation de l'Entreprise Normandie Plâtre (E.N.P) pour la mise en place d'une délégation de paiement vers son fournisseur, la SAS SONEN,

Vu le protocole d'accord relatif au paiement d'un fournisseur par un maître d'ouvrage pour le compte de l'entrepreneur titulaire du marché ainsi que son annexe 1 portant Liste des matériaux à fournir et livrer par le fournisseur,

Vu l'avis favorable du maître d'œuvre,

Considérant que le protocole d'accord relatif au paiement du fournisseur, la SAS SONEN par la Communauté de communes Terre d'Auge pour le compte de l'entrepreneur titulaire du marché, E.N.P d'un montant de 46 040.88€ HT, soit 55 249.06€ TTC,

Considérant l'importance du volume et du coût des fournitures concernées par ce lot,

DECIDE

D'accepter la demande de délégation de paiement du fournisseur, la SAS SONEN par la Communauté de communes Terre d'Auge pour le compte de l'entrepreneur titulaire du marché, E.N.P

De signer le protocole d'accord valant délégation de paiement du titulaire du marché à son fournisseur pour un montant de 46 040,88€ HT, soit 55 249,06€ TTC

10/06/2025 Décision DEC-2025-041 : Portant signature d'un contrat avec l'association Fédération Musicale Normande (FMN) pour une prestation de sonorisation et d'éclairage

Vu le contrat entre la Communauté de communes et la société FMN pour un montant de 1 000€ nets de taxe, pour une prestation de sonorisation et d'éclairage pour le 11 juin 2026,

Considérant que la partie financière est assurée par la Communauté de communes pour cette prestation,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à proposer des spectacles à ses administrés,

Considérant la date prévisionnelle et le lieu de l'évènement :

- Le 11 juin 2025 au marché couvert place Foch à Pont l'Evêque

Décide

De signer le contrat avec la société FMN pour un montant de 1 000€ net de taxe, pour une prestation de sonorisation et d'éclairage pour le 11 juin 2026

11/06/2025 Décision DEC-2025-042 : portant demande de subvention au titre du Fonds Verts et de la DETR pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu la création du Fonds verts pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires d'un montant de 2 milliards d'Euros,

Considérant les actions financées par le dispositif Fonds Vert :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Considérant les opérations éligibles à la DETR en 2025 :

- Rénovation, réhabilitation ou aménagements des bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires)
- Rénovation, réhabilitation ou aménagements des équipements scolaires

Considérant que le projet de la Communauté de communes permet des travaux de rénovation énergétique les plus pertinents et offrant le meilleur compromis entre l'investissement et les gains énergétiques.

Considérant que pour chacun des sites, un diagnostic énergétique complet a été réalisé et a permis de confirmer la pertinence du choix.

Considérant la sensibilisation des utilisateurs par l'application du plan de sobriété énergétique adoptée le 02 mars 2023 par la communauté de communes Terre d'Auge.

Considérant que ces travaux permettent d'améliorer les conditions d'accueil et le bien-être des enfants ainsi que les conditions de travail des enseignants et du personnel périscolaires et extrascolaires.

Considérant le cout total de ces projets, études comprises, d'un montant de 2 341 116.96€ HT,

Considérant que les projets de la Communauté de communes Terre d'Auge sont éligibles au Fonds Vert au titre des projets sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets sont également éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
Considérant que l'Etat à travers les dispositifs DETR et Fonds Vert est susceptible de financer ce projet,
Considérant que ce projet permettra à la Communauté de communes de s'inscrire dans le plan de sobriété énergétique,
Considérant que ce projet est inscrit et voté au budget 2025,
Considérant que le projet s'établit sur 3 ans :

- avec une priorité 1 et 2, en 2025, pour les écoles à Bonneville la Louvet et Blangy le Château,
- avec une priorité 3 et 4, en 2026, pour les écoles à St Benoit d'Hébertot et Bonnebosq,
- avec une priorité 5 et 6, en 2027, pour les écoles à le Breuil en Auge et Pont l'Evêque,

DECIDE

- De solliciter des fonds de l'Etat : DETR et Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de six bâtiments publics pour un montant total, études comprises, de 2 341 116.96€ HT
- De valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT en €
ETAT – DETR (30%)	702 335.09
ETAT – Fonds Vert (36.86%)	862 935.71
Communauté de communes (33.14%)	775 846.16
TOTAL	2 341 116.96

- Dire que le projet est inscrit au budget 2025

11/06/2025 Décision DEC-2025-043 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°4 Charpente métallique – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant PRO MONTAGES INDUSTRIE présentée par la société CCS INTERNATIONAL le 28 mars 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°4 Charpente métallique - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement du sous-traitant PRO MONTAGES INDUSTRIE.

12/06/2025 Décision DEC-2025-044 : Portant signature d'un devis pour des travaux de raccordement du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) au réseau communal de fibre optique

Vu la délibération n° BU_DEL_2023_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu le devis quantitatif et estimatif (DQE) n°25TP13297 de la société DELAMARE TP, titulaire du lot VRD, d'un montant de 6 883€ HT soit 8 259.60€ TTC,

Considérant que les travaux engagés pour la construction du PSLA prévoient le déploiement de la fibre optique à l'intérieur du bâtiment ainsi que son prolongement à l'extérieur sur la parcelle dédiée au pôle de santé jusqu'en limite du domaine public, rue Ménard,

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge les travaux de génie civil nécessaire à ce raccordement,

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de travaux de voirie de la part de la commune de Pont l'Evêque,

Décide

De signer le devis pour des travaux de raccordement du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) au réseau communal de fibre optique avec la société DELAMARE TP d'un montant de 6 883€ HT, soit 8 259.60€ TTC

13/06/2025 Décision DEC-2025-045 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°11 Cloisons- Doublages - Plafonds – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant ETS AUBIN MICKAEL présentée par SAS ENP ENTREPRISE NORMANDE DE PLATRE le 20 mai 2025,
Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° n°11 Cloisons- Doublages - Plafonds - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la SAS ENP ENTREPRISE NORMANDE DE PLATRE, les conditions de paiement du sous-traitant ETS AUBIN MICKAEL.

12/06/2025 Décision DEC-2025-046 : Portant signature d'un contrat d'utilisation d'un bureau du télécentre de la communauté de communes Terre d'Auge

Vu le contrat d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et le client définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,

Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

Décide

De signer le contrat d'utilisation avec Madame Sophie MOULIN du Cabinet BGE NORMANDIE pour une mise à disposition pour la journée 30 juin 2025 pour un montant total de 15€ TTC.

De signer le contrat d'utilisation avec Madame Emma DESFEUX du Cabinet BGE NORMANDIE pour une mise à disposition pour la journée du 7 juillet 2025 pour un montant total de 15€ TTC.

INFORMATION : Questions diverses
